



DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°055/2026 – 3.3 location

Objet : Avenant n° 1 au bail civil du 1^{er} février 2024 portant cession du bail pour la location d'un terrain

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 010/2026 en date du 02/04/2026 déléguant au maire la compétence de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le bail civil en date du 26/01/2024 conclu avec la EURL GARCIA ENTREPRISE, SIRET n°801 263 757 00016, 304, chemin des baumes, 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES pour la location d'un terrain nu d'une surface de 2 200 m², partie de la parcelle cadastrée section D, n°909, située Impasse des garennes, les Coudoulières Ouest, 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES, d'une durée de 3 ans à compter du 01/02/2024,

Considérant qu'à la suite de la cessation d'activité du gérant de la EURL GARCIA ENTREPRISE, SIRET n°801 263 757 00016 dans le cadre de son départ à la retraite, celui-ci a transmis son activité à son fils, désormais exploitée par une nouvelle entreprise juridiquement distincte.

Considérant que le Bail ne comporte aucune stipulation interdisant sa cession, les parties ont convenu, d'un commun accord, de procéder à la cession du bail dans les conditions définies par l'avenant n°1.

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 au bail civil du 1^{er} février 2024 portant cession du bail pour la location d'un terrain entre la EURL GARCIA ENTREPRISE, SIRET n°801 263 757 00016, dont le siège est situé 304, chemin des Baumes, 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES, représentée par Monsieur Manuel GARCIA, Gérant et la SARL GARCIA ENTREPRISE, SIRET n°103 142 592 00015, 216 chemin des baumes, 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES, représentée par M. GARCIA SEYFRIED Thomas Jorge, Gérant.

Article 2 : La location porte sur un terrain nu d'une surface de 2 200 m², partie de la parcelle cadastrée section D, n°909, située Impasse des garennes, les Coudoulières Ouest, 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.

Article 3 : L'avenant prend effet au 1^{er} avril 2026 jusqu'au terme du bail, soit le 31 janvier 2027. Toutes les autres clauses et conditions du bail du 1^{er} février 2024 non modifiées par l'avenant n° 1 demeurent inchangées et continuent à produire leur plein et entier effet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

St Laurent des Arbres, le 1^{er} septembre 2026.

Le Maire,
Sylvie BARRIEU VIGNAL

